

Synthèse de la 10^{ème} réunion publique Débat public « Arc de Dierrey »

Date et heure : lundi 23 novembre à 18 heures 30
Lieu : Villenauxe-la-Grande, Salle Marcel Delahaye
Durée : 2 heures 20
Participants : 70

Le maire de Villenauxe-la-Grande souhaite la bienvenue à la Commission particulière du débat public (CPDP) portant sur le projet « Arc de Dierrey ».

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public portant sur le projet « Arc de Dierrey », expose les principes du débat public.

Ce débat donne aux citoyens l'occasion de contribuer à des décisions publiques sur un projet d'intérêt national et local. Il précède l'enquête publique et les décisions portant sur la réalisation de l'équipement. Il fixe un certain nombre de règles et de critères de réalisation et peut infléchir significativement la décision finale du maître d'ouvrage. La mission de la CPDP, nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), est de ne pas se prononcer sur le fond, mais de rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité. La CPDP est en effet une autorité administrative indépendante.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation et dure de six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle des réunions publiques, qui s'achèvera le 15 janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Jean-Marc LAUCHEZ, Directeur de la région nord-est pour GRTgaz, présente le maître d'ouvrage de ce projet. GRTgaz, filiale de GDF SUEZ, transporte le gaz naturel sur 80 % du territoire français. Ses missions principales sont la construction, l'exploitation, la surveillance et la maintenance du réseau. Ces missions sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). GRTgaz gère 32 000 kilomètres de canalisations.

Pierre-François HUGON, Directeur du projet « Arc de Dierrey » pour GRTgaz, présente les spécificités de ce projet. La canalisation de transport de gaz naturel relierait Cuvilly (Oise) et

Voisines (Haute-Marne) : elle aurait une longueur d'environ 300 km, pour un coût de 700 millions d'euros. Les travaux dureraient 18 mois, pour une mise en service fin 2013. Ce projet est lié à un besoin d'accroissement des capacités de transport de gaz naturel.

Thierry GOBE, chef de projet pour GRTgaz, expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier, ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON revient enfin sur les enjeux territoriaux de ce projet et les principes fondamentaux du maître d'ouvrage : éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintenir les potentiels des productions agricoles, préserver les milieux naturels et éviter les surlongueurs. Sur l'ensemble du parcours, les écosystèmes sont d'ailleurs assez remarquables. Pierre-François HUGON présente également le calendrier prévisionnel du projet.

Michel GIACOBINO (CPDP) ouvre le débat.

III. Questions / réponses

1. La réalisation du projet

- Quand saurez-vous si ce projet se réalise ?

La décision devrait être prise en mai-juin – sauf impondérable.

- Quel est le coût du débat public ?

Il est de 600 000 euros, ce qui représente quelques centaines de mètres de gazoduc. C'est le prix de la démocratie.

- Sur le terrain, ce projet est-il prioritaire par rapport aux autres ?

Un projet de gazoduc fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Il est donc prioritaire par rapport aux projets qui en sont dépourvus.

Il n'existe apparemment pas de hiérarchie entre les différents projets déclarés d'utilité publique. L'objectif est davantage de les faire cohabiter que de les opposer entre eux.

- Certains points de passage du gazoduc n'ont-ils pas déjà été identifiés ? Un tracé définitif ne risque-t-il pas d'être présenté dès la prochaine réunion ?

Aucun tracé et aucun point de passage n'ont encore été déterminés. Ce projet n'en est pas encore au stade de l'enquête publique. Lorsqu'un tracé sera proposé, les choix opérés seront explicités. Des ajustements pourront d'ailleurs être effectués en fonction des problématiques locales, y compris en termes de profondeur et d'aménagement de chemin. Jusqu'au dernier moment, de légères modifications pourront être apportées.

- Le projet éolien de La Croix Benjamin a-t-il été pris en compte ? Ce projet est déjà bien avancé et concerne trois communes dans la région de Potangis.

Ce projet n'a pas encore été pris en compte, car l'étude d'impact du gazoduc est encore en cours. D'une manière générale, le tracé cherche à éviter les parcs éoliens. Entre la canalisation et l'éolienne, la distance de sécurité est égale à la hauteur de l'éolienne (avec la pale) afin qu'une chute d'éolienne ne crée pas d'incident.

2. Les caractéristiques techniques de l'ouvrage et le risque technologique

- Pourquoi, durant les travaux, la largeur de la piste est-elle de 30 mètres ?

Pour évacuer les matériaux extraits de la tranchée, une largeur de 8 ou 9 mètres est nécessaire. Par ailleurs, les engins ont besoin d'un passage de 20 mètres de largeur. Le total est donc de 30 mètres. A certains endroits tels que les passages de route, la piste peut même dépasser cette largeur.

- Lorsque le gazoduc passe sous un chemin d'association foncière susceptible d'être emprunté par des véhicules lourdement chargés, quelles sont les mesures de protection ?

Le tube passe sous le chemin à une profondeur d'environ 1,5 mètre. Il peut être entouré d'une gaine en acier. Une autre solution consiste à poser des dalles de répartition de charge au-dessus de la canalisation. GRTgaz peut également choisir d'enfouir le tube à une profondeur supérieure. Tous ces travaux de protection sont entrepris aux frais de GRTgaz.

- Si la canalisation est percée, la société GRTgaz en est-elle immédiatement avertie ?

Cela dépend de la taille du trou. Certaines fuites sont tellement faibles que seule une radiographie permet de les détecter. Elles sont en général décelées grâce à l'odeur du gaz. Sur le réseau de transport, les fuites sont extrêmement rares car l'acier est très épais et des contrôles sont effectués – notamment à l'aide de robots. Si un engin opérant sur un chantier voisin endommage la canalisation, celle-ci est soit réparée, soit remplacée.

- Le chantier sera-t-il réalisé en continu ou par petits tronçons ?

Les marchés de construction sont attribués par lots d'environ 80 kilomètres. Il est préférable d'opérer de manière continue mais les diagnostics archéologiques et les intempéries peuvent provoquer des morcellements. Afin de limiter les nuisances, les différentes équipes de travaux se succèdent sur une même parcelle durant un laps de temps d'environ trois ou quatre mois. Sur d'autres chantiers, des lettres d'information signalent l'état d'avancement des travaux ; GRTgaz pourrait faire de même dans le cadre de ce projet.

- Comment envisagez-vous la réparation de drainages anciens en poterie ?

Un tel problème a déjà été solutionné techniquement en Sologne. Lorsque le tracé sera connu, cette question sera étudiée avec les exploitants et les sociétés spécialisées. La réparation bénéficiera d'une garantie décennale.

3. Les impacts sur l'environnement

- Quel mode de franchissement de la Seine sera choisi pour garantir la protection du lit de la rivière ?

Thierry GOBE (GRTgaz) détaille la méthode traditionnelle de l'ensouillage et celle du forage dirigé, cette dernière étant issue des techniques de forages pétroliers. Des études spécifiques de franchissement des cours d'eau permettent de choisir la technique la plus adaptée au milieu. A titre exceptionnel, un micro-tunnelier peut également être utilisé.

Dans le parc naturel du Vexin, près de Rosny-sur-Seine, une technique de souille a été utilisée et l'impact sur l'environnement a été limité.

- Comment franchissez-vous les sablières en eau ?

Il est recouru aux mêmes solutions que pour les rivières.

- Que faites-vous des remblais de terre ?

L'excédent est d'environ un mètre cube de terre par mètre de canalisation. GRTgaz est tenu d'évacuer les remblais vers des décharges agréées. Toutefois, lorsqu'une commune ou un exploitant agricole en fait la demande et sous réserve d'acceptation par la DREAL, ces remblais peuvent être utilisés pour refaire des chemins, boucher des ornières, etc.

- Les contraintes liées à l'archéologie préventive ne risquent-elles pas de retarder les travaux ?

Tout aménageur est tenu d'effectuer des diagnostics préalables. Ils ne sont pas réalisés sur l'ensemble du tracé, mais aux points préconisés par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En général, GRTgaz parvient à gérer la situation en réalisant d'abord les travaux sur le reste du parcours pour laisser aux archéologues le temps d'achever leurs fouilles.

- Entre Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine, les carrières sont extrêmement nombreuses.

La DREAL indique quelles carrières ou portions de carrière ne sont plus exploitées ou peuvent éventuellement éviter de l'être. GRTgaz se met également en rapport avec les propriétaires. Dans la mesure du possible, GRTgaz s'efforce d'ailleurs d'éviter de traverser des carrières.

- Le vignoble ou la zone d'AOC sont-ils appelés à être traversés ? Avez-vous déjà traversé le vignoble champenois ? Le vignoble peut-il être complètement évité ?

Le vignoble sera évité dans la mesure du possible, mais le tracé est toujours le fruit d'un compromis entre différents enjeux. Des gazoducs traversent déjà des zones viticoles dans la région de Château-Thierry, en Bourgogne, dans le Bordelais et en Alsace. La présence d'un gazoduc n'est pas incompatible avec la réglementation des AOC. Les futures zones d'extension du vignoble champenois ont d'ailleurs été recensées par GRTgaz.

Le tracé privilégie les zones viticoles non plantées mais dans le Mâconnais, par exemple, des arrachages de vigne seront effectués.

4. Les impacts sur l'agriculture

- Pouvez-vous donner des détails sur les indemnités ?

Pour compenser la servitude mise en place sur la parcelle, une indemnité versée en une fois correspond à un pourcentage de la valeur vénale du terrain en fonction de sa vocation (agriculture, sylviculture, friche permanente...).

L'indemnité de dommage aux cultures est également versée en une fois, sur la base d'un barème négocié avec les chambres d'agriculture. L'esprit de ce barème est que l'exploitant agricole ne doit subir aucun préjudice financier. Sont prises en compte les pertes de récoltes présentes et futures, les gênes diverses subies et les participations aux diverses réunions. Pour une récolte annuelle, par exemple, l'indemnité correspond à environ trois années de récolte.

- La dévalorisation du bien fait-elle l'objet d'une compensation financière ?

La présence d'un gazoduc n'entraîne pas de dévalorisation d'un bien – sauf en cas de parcelle constructible. Les règles d'indemnisation sont établies par les services fiscaux.

- La tranchée va modifier les conditions climatiques (gelées...). Les cultures voisines peuvent en être affectées. Avez-vous déjà été contraints d'indemniser les riverains, et l'avez-vous prévu dans ce projet ?

GRTgaz n'a pas connaissance d'un tel précédent. Des trouées permanentes sont créées dans les forêts, mais les autres types de terrain reviennent à l'état antérieur. Si une telle perturbation est toutefois démontrée, elle fera l'objet d'une indemnisation.

- Sur certaines parcelles, la quantité de terre arable est fort réduite. Que faites-vous des pierres et des roches excavées ?

Lorsqu'un terrain est fortement pierreux, les terres reposées sur le gazoduc sont criblées. L'évacuation des cailloux est privilégiée mais une certaine teneur en pierres est nécessaire afin d'éviter tout tassement ou orniérage. Ce point est abordé lors de l'étude géotechnique, et l'exploitant agricole peut également apporter des suggestions.

Sur chaque parcelle, le volume de terre arable reste inchangé après le passage du gazoduc.

5. Les impacts sur l'urbanisme

- Quelle est la distance minimale entre le gazoduc et les habitations déjà construites ?

Elle est de 10 mètres. GRTgaz s'efforce cependant d'éviter au maximum les zones urbanisées ou urbanisables. Un ingénieur tracé visite les mairies afin de disposer d'informations précises.

Dans le cas d'un ERP (établissement recevant du public), la distance minimale est de 400 mètres. Un lien étroit est entretenu par GRTgaz avec les communes non seulement lors de la construction du gazoduc, mais également au fil des années afin de les sensibiliser à cet aspect. La loi permet toutefois, à titre exceptionnel, de déroger à cette règle en apportant des protections supplémentaires (dalles...). En réalité, le risque majeur est constitué par un engin agricole, forestier ou de terrassement n'ayant pas respecté la distance de sécurité.